



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 070/2025

Objet : Location d'ensembles modulaires type vestiaires dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires du stade de rugby

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant les travaux de rénovation des vestiaires du stade de rugby notamment en matière de remplacement de la chaufferie, la régulation de la production d'eau chaude et la réfection des douches de certains vestiaires, il est nécessaire pour la commune de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des vestiaires de remplacement. Il est ainsi prévu la location d'ensembles modulaires équipés de douches et sanitaires ;
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de la société CADDENZ en date du 6 juin 2025 à destination des joueurs et celle en date du 17 juillet 2025 à destination des arbitres

DECIDE

De retenir les offres de la société CADDENZ pour un montant de 18 205.58 € HT soit 21 846.70 € TTC et pour un montant de 1 284.00 € HT soit 1 540.80 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 23 juillet 2025

Le Maire

Fabien DURAND

*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.